

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-094-1
Séance du 24 septembre 2024**

Adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2023-055-3 du 13 juin 2024, approuvant l'adhésion du syndicat à l'association AMORCE,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE,

Considérant que l'association AMORCE pourra apporter un complément d'expertise technique,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE, dont le siège social se situe 18 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 16 726 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

